

CONSERVATOIRE FAUNISTIQUE REGIONAL

REFERENTIEL FAUNISTIQUE: Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais: Raretés, Protections, Menaces et Statuts

Version décembre 2018



Photographies : Thomas Cheyrezy, Daniel Haubreux, Baptiste Hubert et Gaëtan Rey © CEN.

REFERENTIEL FAUNISTIQUE: Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais: Raretés, Protections, Menaces et Statuts

Réalisation : Conservatoire faunistique régional

Direction de l'étude : José Godin (GON) et Cédric Vanappelghem (CEN 5962)

Coordination : Gaëtan Rey (CEN 5962) et Robin Quevillart (GON)

Élaboration : Florence Alderweireld (CEN 5962) & Gaëtan Rey (CEN 5962)

Collectif faunistique du référentiel

Amphibiens/ reptiles : José Godin (GON) et Robin Quevillart (GON).

Araignées : Sylvain Lecigne et Vincent Santune (GON).

Avifaune : Membres de la Centrale Oiseaux : Christian Boutrouille (GON), Pierre Camberlein (GON), José Godin (GON), François Sueur (GON), Cédric Beaudoin (GON), Nathan Legroux (GON), Rudy Pischiutta (GON) et Robin Quevillart (GON) et Membres initiaux du collectif : Bernard Bril, Guy Flohart, Richard Gajocha, Daniel Haubreux, Pierre René Legrand, Christophe Luczak, Benoit Papaegy et Alain Ward.

Bourdons : Baptiste Hubert (CEN-GON)

Coccinelles : Bruno Derolez (GON).

Coléoptères « aquatiques » : Daniel Lohez (SENF).

Coléoptères scarabaeoidea : Baptiste Hubert (CEN).

Hétérocères : Sébastien Verne (GON).

Mammifères : Arnaud Boulanger (GON), Vincent Cohez (CMNF), José Godin (GON), Jacky Karpouzopoulos (CMNF).

Odonates : Cédric Vanappelghem (GON) et Jean-François Delassale (Picardie Nature)

Orthoptères : Yannick Cher (GON) et Membres initiaux du collectif : Sébastien Mézière et Pauline Cabaret.

Rhopalocères : Daniel Haubreux (GON) et Sébastien Mézière (GON).

Syrphes : Cédric Vanappelghem (GON) et Damien Top (Picardie Nature).

Ce document a bénéficié d'échange de données dans le cadre du RAIN (Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste)

Avec le soutien financier de :



Avec le soutien technique de :



Référence à utiliser : CFR. 2018, Référentiel faunistique : Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais : Raretés, protections, menaces et statuts.

Présentation du référentiel par José GODIN, Président du Conservatoire Faunistique Régional

Qu'est-ce qu'un référentiel faunistique régional ?

Un référentiel faunistique régional est un document faisant état de la liste des espèces de la faune observée ou ayant été observée dans une région donnée. Dans le Nord - Pas-de-Calais, certains groupes faunistiques étudiés depuis longtemps sont assez bien connus (Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Odonates, Hyménoptères, Rhopalocères) ; d'autres font l'objet de recherches plus récentes (Orthoptères, Coccinellidés, Araignées, Mollusques), et certains restent totalement méconnus (Vers Oligochètes par exemple). Pour le moment, ce référentiel ne prend donc en compte que les groupes pour lesquels les données sont suffisantes ; il sera complété en fonction des avancées de la connaissance naturaliste. Le référentiel faunistique est donc d'abord une liste taxonomique de la faune avec les noms scientifiques et vernaculaires mis à jour et légitimes.

Le référentiel fait aussi état du statut biologique régional des espèces (reproducteurs, non reproducteurs), de leur statut juridique au regard de la réglementation française et européenne, et de leur niveau de sensibilité en termes de rareté et de menace, exprimé par la catégorie dans laquelle elles sont classées dans les listes rouges mondiale, nationale, régionale ou des pays et régions voisines, établies selon les critères IUCN.

Ce document est publié à une date donnée et constitue donc une photographie de l'état d'une partie de la faune à une période déterminée. Ce n'est donc pas un document « définitif » et il devra être mis à jour régulièrement.

Qui a contribué à la réalisation du référentiel faunistique ?

Le référentiel faunistique régional repose sur le travail des observateurs de terrain qui ont engrangé des milliers de données sur la faune. C'est un travail collectif exemplaire auquel les bénévoles des associations naturalistes régionales sont les principaux contributeurs. Lors de sa création, le Conservatoire faunistique régional (CFR) s'est fixé comme objectif de première action concrète, la réalisation du référentiel faunistique régional, et c'est la réunion des associations régionales que sont le Groupe ornithologique du Nord - Pas-de-Calais (GON), du Conservatoire des espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais (CEN) et de la Société entomologique du Nord de la France (SENF) au sein du CFR qui l'a permis.

Un référentiel faunistique pour quoi faire ?

Le référentiel faunistique régional est un outil.

C'est une liste d'espèces régionales (encore présentes ou disparues) pour lesquelles on connaît le statut biologique, la rareté, les menaces auxquelles elles doivent faire face, les niveaux de protection juridique.

Ce document est donc destiné en premier lieu à l'information du public qui souhaite connaître l'état dans lequel se trouve la faune de sa région, aux observateurs de la faune souvent réunis en associations pour leur faire comprendre l'importance de leur action dans le domaine de la connaissance et à ceux qui collectent des données (bureaux d'études).

C'est aussi un outil incontournable d'aide à la décision qui va servir de base à la mise en œuvre de la conservation. Il est donc aussi destiné à l'information des maîtres d'ouvrages et des acteurs institutionnels (services de l'Etat et des collectivités).

Le référentiel sera donc diffusé sous différentes formes (document papier, document informatisé), et le plus largement possible.

Légendes et codifications Oiseaux

Classe [CLASSE], Ordre [ORDRE], Famille [FAMILLE], nom scientifique [NOM_SCIENTIFIQUE] et nom vernaculaire [NOM_VERNACULAIRE]

La systématique suit celle du référentiel du Museum national d'histoire naturelle (TAX REF 12.0).

La taxonomie utilisée suit celle de la Commission de l'avifaune française (CAF, 2010) et à dire d'experts (GON).

Les noms vernaculaires suivent celle de la Commission de l'avifaune française (CAF, 2010).

L'ensemble des taxons cités prend en compte les oiseaux signalés dans le Nord-Pas-de-Calais sur la période 1990 à nos jours sans distinction des espèces introduites ou disparues.

Indice de nidification [NIDIFICATION]

La valeur « 1 » est attribuée aux espèces nichant ou ayant niché en région sur la période 1990 à nos jours (à dire d'experts).

Liste rouge de Flandre [LR_FLANDRE]

Liste rouge des espèces menacées de la région flamande de Belgique (DEVOS & al., 2004). Les espèces ont été évaluées avec la méthodologie de MAES & al. (1995), aucune mention spécifiée de l'application de la méthodologie UICN.

0 : uitgestorven (éteint) ;

1 : met uitsterven bedreigd (menacé d'extinction) ;

2 : bedreigd (menacé) ;

3 : kwetsbaar (vulnérable) ;

A : achteruitgaand (en déclin) ;

Z : zeldzaam (rare) ;

? : onvoldoende gekend (données insuffisantes) ;

N : momenteel niet bedreigd (actuellement non-menacé).

Liste rouge de Wallonie [LR_Wallonie]

Liste rouge des espèces menacées de la région Wallonne de Belgique (JACOB & al., 2010). Les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001; UICN., 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge de Picardie [LR_PICARDIE]

Liste rouge des espèces menacées de la région Picardie (GAVORY, 2009), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN, 2001 ; UICN, 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge mondiale [LR_MONDE]

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN., 2013).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge européenne [LR_EUROPE]

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012 ; UICN., 2014).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge française des oiseaux nicheurs [LR_FRANCE_N]

Liste rouge des espèces nicheuses menacées en France (UICN France & al., 2016), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge française des oiseaux hivernants [LR_FRANCE_H]

Liste rouge des espèces hivernantes menacées en France (UICN France & al., 2011), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge française des oiseaux de passage [LR_FRANCE_P]

Liste rouge des espèces de passage menacées en France (UICN France & al., 2011), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Liste rouge Nord-Pas-de-Calais des oiseaux nicheurs [LR_NPDC_N]

Liste rouge des espèces menacées dans le Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOIN & al., 2017), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Voir plus bas pour le détail des catégories de menaces.

Catégories de menaces selon UICN (2001 et 2003)

- **ÉTEINT (EX)**

Un taxon est dit *Éteint* lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé *Éteint* lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

- **ÉTEINT À L'ÉTAT SAUVAGE (EW)**

Un taxon est dit *Éteint à l'état sauvage* lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé *Éteint à l'état sauvage* lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

- **REGIONALEMENT ÉTEINT (RE)**

Catégorie assignée à un taxon lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu en mesure de se reproduire dans la région est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région, ou encore, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque le dernier individu est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région. La limite de temps choisie pour inscrire un taxon dans la catégorie RE est laissée à la discrétion de l'autorité régionale pour la Liste rouge mais ne devrait habituellement pas être antérieure à l'année 1500 de notre ère.

- **EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION (CR)**

Un taxon est dit *En danger critique d'extinction* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger critique d'extinction* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **EN DANGER (EN)**

Un taxon est dit *En danger* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

- **VULNÉRABLE (VU)**
Un taxon est dit *Vulnérable* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie vulnérable et en conséquence qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.
- **QUASI MENACÉ (NT)**
Un taxon est dit *Quasi menacé* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger* ou *Vulnérable* mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe *Menacé* ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.
- **PRÉOCCUPATION MINEURE (LC)**
Un taxon est dit de *Préoccupation mineure* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger*, *Vulnérable* ou *Quasi menacé*. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.
- **DONNÉES INSUFFISANTES (DD)**
Un taxon entre dans la catégorie *Données insuffisantes* lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie *Menacé*. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie *Menacé*. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles.
Dans de nombreux cas, le choix entre *Données insuffisantes* et une catégorie *Menacé* doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie *Menacé* peut parfaitement se justifier.
- **NON ÉVALUÉ (NE)**
Un taxon est dit *Non évalué* lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.
- **NON APPLICABLE (NA)**
La catégorie *Non applicable* correspond aux espèces pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation.

NA^a : espèce non soumise à l'évaluation car introduite dans la période récente ;

NA^b : espèce non soumise à l'évaluation car nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole ;

NA^c : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative ;

NA^d : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

Indice de rareté Nord-Pas-de-Calais [RAR_NPDC]

Les indices de rareté (GON,2015. In prep) sont établis pour la période 2009-2014 et complétés à dire d'expert pour certaines espèces introduites.

Il s'agit d'un indice de rareté basé sur la nidification.

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun.

Indice de conservation SPEC [SPEC]

SPEC (Species of european conservation concern). Espèce dont la conservation mérite une attention particulière en Europe (BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2004).

1 : SPEC 1 : espèce menacée à l'échelle planétaire ;

2 : SPEC 2 : espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe ;

3 : SPEC 3 : espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe ;

NS^F : espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe ;

NS : Non-Spec : espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve hors d'Europe ;

W : évaluation SPEC basée sur des comptages hivernaux.

Indice de conservation CMAP h [CMAP_H]

Espèces hivernantes dont la conservation mérite une attention particulière en France (ROCAMARA & YEATMAN-BERTHELOT., 1999). Les espèces définies comme l'ensemble des espèces CMAP sont réparties dans les catégories CMAP 1 à CMAP 5.

1 : CMAP 1 : espèces menacées à l'échelon mondial ;

2 : CMAP 2 : espèces essentiellement très menacées (E, V) à la fois en France et en Europe ;

3 : CMAP 3 : espèces dont le niveau de vulnérabilité est moyen en France comme en Europe (R), des espèces jugées vulnérables en Europe et simplement en déclin en France ou vice-versa et quelques oiseaux moins menacés mais dont la France abrite une proportion importante des effectifs européens ;

4 : CMAP 4 : espèces encore très abondantes mais en déclin aussi bien en France qu'en Europe ;

5 : CMAP 5 : espèces dont le statut français n'est ni défavorable ni fragile contrairement au statut européen ;

6 : Non-CMAP : toutes les espèces dont le statut n'est ni jugé défavorable ou fragile ni en France ni en Europe et dont la proportion de l'effectif européen en France est inférieur à 25%.

Indice de conservation CMAP n [CMAP_N]

Espèces nicheuses dont la conservation mérite une attention particulière en France (ROCAMARA & YEATMAN-BERTHELOT., 1999).

Les espèces définies comme l'ensemble des espèces CMAP sont réparties dans les catégories CMAP 1 à CMAP 5.

1 : CMAP 1 : espèces menacées à l'échelon mondial ;

2 : CMAP 2 : espèces essentiellement très menacées (EN, VU) à la fois en France et en Europe ;

3 : CMAP 3 : espèces dont le niveau de vulnérabilité est moyen en France comme en Europe (R), des espèces jugées vulnérables en Europe et simplement en déclin en France ou vice-versa et quelques oiseaux moins menacés mais dont la France abrite une proportion importante des effectifs européens ;

4 : CMAP 4 : espèces encore très abondantes mais en déclin aussi bien en France qu'en Europe ;

5 : CMAP 5 : espèces dont le statut français n'est ni défavorable ni fragile contrairement au statut européen ;

6 : Non-CMAP : toutes les espèces dont le statut n'est jugé ni défavorable ou fragile ni en France ni en Europe et dont la proportion de l'effectif européen en France est inférieur à 25%.

Espèces déterminantes ZNIEFF [DET_ZNIEFF]

Espèces considérées comme déterminantes ZNIEFF selon la méthode 2014 des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF (GON, 2015. In prep).

1 : espèces déterminantes.

Directive Oiseaux [DO]

Espèces inscrites à l'une des annexes I, II ou III, de la Directive Européenne «Oiseaux» (DO): 2009/147/CE du parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

I : Annexe 1 : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservations en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de protection spéciale) afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

II : Annexe 2 : Liste des espèces pouvant être chassées.

III : Annexe 3 : Liste des espèces dont le commerce est autorisé.

Protection du titre du droit français [PN]

Protection nationale (PN) : Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (JORF 5 décembre 2009) fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

III : Article 3. Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

IV : Article 4. Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Espèces chassables [ESP_CHASS]

Arrêté ministériel (JORF 26 juin 1987) modifié par l'arrêté du 15 février 1995 fixant la liste des espèces que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France y compris la zone maritime.

Arrêté du 23 décembre 2011 autorisant la chasse de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) jusqu'au 31 janvier 2016.

1 : espèces chassables.

Espèces nuisibles [ESP_NUIS]

Arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement pour la période du 01 Juillet 2012 au 30 Juin 2013 dans le département du Pas-de-Calais.

1: espèces considérées nuisibles dans au moins un des quatre arrêtés.

Convention de Bonn [BONN]

Espèce inscrite à la Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la protection des espèces migratrices (JORF 30/10/1990). Statut des espèces définit selon le Statut de la faune de France métropolitaine (FIERS & al, 1997).

I : Annexe 1. espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate ;

II : Annexe 2. espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriés.

CITES [CITES]

Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JORF du 17/09/1978 ; dernière modification 22/03/1996).

I : Annexe 1. espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles ;

II : Annexe 2. espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé ;

III : Annexe 3. espèces qu'une des parties contractantes déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

Convention de Berne [BERNE]

Espèce inscrite à la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la faune sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996). Statut des espèces définit selon le Statut de la faune de France métropolitaine (FIERS & al, 1997).

II : Annexe 2. espèces de la faune strictement protégées ;

III : Annexe 3. espèces de la faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Bibliographie

- BEAUDOIN, C. & CAMBERLEIN, P.[coords.]**, 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord –Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord –Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 16p.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL.**, 2015. European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities.
- CAF.**, 2010. Liste des oiseaux de France.
- DEVOS K., ANSELIN A. & VERMEERSCH G.**, 2004. Een nieuwe rode lijst van de Vlaamse broedvogels (versie 2004). In : Vermeersch G., A. Anselin, K. Devos, M. Herremans, J. Stevens, J. Gabriëls & B. Van der Krieken, 2004. Atlas van de Vlaamse broedvogels 2000-2002. Mededelingen van het Instituut voor Natuurbehoud 23, Brussel, p. 60-75.
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H & coll.**, 1997. Statut de la faune de la France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 – Paris, Service du patrimoine naturel/IEGB/MNHN, Réserves naturelles de France, Ministère de l'environnement : 225 p.
- GAVORY L.**, 2009. Liste rouge des Oiseaux de Picardie. *In* Picardie nature, 2009. Référentiel « situation, menace et conservation » de la faune de Picardie. Doc.DREAL. 42pp.
- GON.**, 2015. In prep. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.
- JACOB, J.-P., DEHEM C., BURNEL A., DAMBIERMONT J.-L., FASOL M., KINET T., VAN DER ELST, D. & PAQUET J.-Y.**, 2010. Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie 2001-2007. Série "Faune-Flore-Habitats" n°5. Aves et Région wallone, Gembloux. 524pp.
- MAES D., MAELFAIT J.-P. & KUIJKEN E.**, 1995. Rode Lijsten : een omnisbaar instrument in het moderne vlaamse natuurbehoud. *Wielewaal*, 61(5) : 149-156.
- Picardie Nature (Coord.)**, 2016. *Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie*. les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées "orbitèles", les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygènes.
- ROCAMARA G., YEATMAN-BERTHELOT D.**, 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'études ornithologique de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris 560pp.
- BEAUDOIN, C. & CAMBERLEIN, P. [coords.]**, 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord-Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais/Conservatoire faunistique régional. 16p.
- UICN.**, 2001. Catégories et Critères de l'UICN pour la liste rouge : Version 3.1. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 32pp.
- UICN.**, 2003. Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la liste rouge. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 26pp.
- IUCN.**, 2012. IUCN Red List Categories and Criteria: Version 3.1. Second edition. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN. iv + 32pp.

IUCN., 2012. Guidelines for Application of IUCN Red List Criteria at Regional and National Levels: Version 4.0. Gland, Switzerland and Cambridge, UK : IUCN. iii + 41pp.

IUCN., 2013. IUCN red list of threatened species. Version 2013.1

IUCN France., MNHN., LPO., SEOF & ONCFS., 2011. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de passage et hivernants. Paris, France.

IUCN Standards and Petitions Subcommittee., 2014. Guidelines for Using the IUCN Red List Categories and Criteria. Version 11. Prepared by the Standards and Petitions Subcommittee. Downloadable from <http://www.iucnredlist.org/documents/RedListGuidelines.pdf>

IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.